

qu'un de ces Bédouins-là peut l'être, m'exprimait en ces termes son chagrin d'avoir perdu sa mère : « Je l'ai mise là, Monsieur, au bout du jardin, à la place qu'elle m'avait indiquée souvent, et c'est une grande consolation pour moi que de lui porter des fleurs et réciter mon chapelet près de sa tombe. » Mes oreilles s'ouvraient émerveillées à ces confidences empreintes d'une piété filiale aussi touchante que rare en ce pays, il continua sur le même ton : « Une bien bonne mère, Monsieur, malheureusement, elle ne s'entendait pas avec ma femme et j'ai dû user plus d'une matraque pour les mettre d'accord. » Un soupir ponctua la phrase de l'excellent fils. Sa femme, si je ne m'abuse, avait dû recevoir la grosse part ; sa maman, les éclaboussures.

Ils rossent leurs conjointes, les assomment, les poignent, leur font rôtir la plante des pieds, les coupent en morceaux, sous les prétextes les plus futiles. « Elle était à moi, je l'avais payée, » telle est toujours la première réponse du bourreau dérangé par la justice dans son petit travail.

Quelquefois, rarement, elle se défend ou se venge, la pauvre marchandise humaine, en égrenant dans la soupe du ménage un peu du sulfure d'arsenic qui lui sert à s'épiler, et, franchement, il serait difficile de ne pas lui reconnaître des circonstances atténuantes.

Quel abîme entre Paris où la femme est si orgueilleusement reine, et l'Algérie où elle est si humblement esclave !

Un des modes indigènes d'assassinat les plus originaux consiste à retourner violemment d'avant en arrière, la tête de la victime. Les vertèbres craquent, se disjoignent, compriment la moëlle, la mort est foudroyante. C'est une chose atroce, inoubliable, paraît-il, que le spectacle de cet occiput ramené sur la poitrine, de cette face de cadavre dans le dos.

Un décret du 31 décembre 1859 a organisé la justice indigène. Il y a par circonscription judiciaire un Cadi Maleki (rite musulman) et, lorsque le chiffre de la population Hanefi (autre rite) le rend nécessaire, un Cadi Hanefi. Le personnel de chaque Mahakma (audience, prétoire) de Cadi se compose du Cadi et de deux Adels au moins, dont l'un remplit les fonctions de suppléant, l'autre celles de greffier, de un ou deux Aouns ou huissiers, et d'un certain